



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/31
14 mai 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-huitième réunion
Montréal, 22-26 juin 2026
Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : CABO VERDE

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- | | | | |
|---|---|------|---------------------|
| • | Plan de gestion de l'élimination des HCFC
(phase II, deuxième tranche) | PNUE | Approbation globale |
|---|---|------|---------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Cabo Verde

TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan d'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (principale)	88°	Élimination de 100 % d'ici 2030

DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2024	0,00 (tonnes PAO)
---	---------------------	-------------------

DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2024
Substance	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien		
HCFC-22					0,00		0,00

DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	1,10	Point de départ des réductions globales durables :	0,25
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée:	0,25	Restante :	0,00

PLAN D'ACTIVITÉS ENDOSSÉ		2026	2027	2028	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,05	0,03	0,00	0,08
	Financement (\$US)	*261 030	89 270	0	350 300

*Dont 113 000 \$US pour le PNUE au titre d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique (décision 89/6)

DONNÉES DU PROJET			2021	2022-2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Consommation (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal		0,72	0,72	0,36	0,36	0,36	0,36	0,36	0	s.o.
	Montant maximal autorisé		0,04	0,04	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0	s.o.
Montants approuvés en principe (\$US)	PNUE	Coûts du projet	173 000	0	0	**231 000	0	79 000	0	44 500	527 500
		Coûts d'appui	22 490	0	0	29 672	0	10 147	0	5 716	68 025
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)		Coûts du projet	173 000	0	0	0	0	0	0	0	173 000
		Coûts d'appui	22 490	0	0	0	0	0	0	0	22 490
Total des fonds recommandés pour approbation lors de cette réunion (\$US)		Coûts du projet	0	0	0	231 000	0	0	0	0	231 000
		Coûts d'appui	0	0	0	29 672	0	0	0	0	29 672

*La deuxième tranche devait initialement être soumise en 2024.

**Le financement pour 2026 comprend 100 000 \$US, auxquels s'ajoutent des coûts d'appui de 12 845 \$US, destinés au PNUE pour des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique (décision 89/6).

***La troisième tranche, dont la soumission était initialement prévue en 2027, est proposée pour 2028 afin de laisser le temps de mettre en œuvre la deuxième tranche.

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Cabo Verde, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution désignée, a soumis une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un montant de 231 000 \$US, plus des coûts d'appui de l'agence de 29 672 \$US.² La demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, une demande de financement d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération,³ ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période allant de juin 2026 à décembre 2027.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le Gouvernement du Cabo Verde a déclaré une consommation de 0,00 tonnes PAO de HCFC en 2024, soit 100 % en dessous de la base de conformité du pays en matière de conformité. La consommation pour 2025 a été estimée à 0,00 tonnes PAO, mais elle doit encore être déclarée à la fois au titre de l'article 7 et dans le Rapport sur la mise en œuvre du programme national (CP). La consommation de HCFC pour la période 2020-2024 est présentée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Cabo Verde (données de l'article 7 pour 2020-2024)

HCFC-22	2020	2021	2022	2023	2024	Valeur de référence
Tonnes métriques (tm)	0,80	0,80	0,70	0,10	0,00	20,1
Tonnes PAO	0,04	0,04	0,04	0,01	0,00	1,10

3. La consommation de HCFC au Cabo Verde n'a cessé de diminuer, dépassant les objectifs convenus avec le Comité exécutif, à savoir une réduction de 96 % par rapport au niveau de référence du pays d'ici 2022 et une réduction de 98 % d'ici 2025. Lors de la 88^e réunion, il a été signalé que la consommation de HCFC en 2020 avait été considérablement affectée par les perturbations de l'approvisionnement causées par la pandémie de COVID-19 et le ralentissement économique dans le pays ; toutefois, la consommation de HCFC n'a pas subi de récupération par la suite. Le Gouvernement du Cabo Verde a fait état d'une consommation de HCFC négligeable, voire nulle, pendant deux années consécutives. Le Gouvernement a cessé de délivrer des autorisations d'importation pour les équipements à base de HCFC en 2020 et a officiellement instauré une interdiction de ces équipements, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Le pays signale qu'il pourrait subsister une certaine demande d'entretien dans les domaines de la climatisation domestique, de la réfrigération commerciale et du Transport frigorifique.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Les données sur la consommation de HCFC fournies par le Gouvernement du Cabo Verde dans son rapport de mise en œuvre du programme de pays pour 2024 sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

État d'avancement de la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

5. La phase I du PGEH s'est achevée le 31 décembre 2021. Le rapport d'achèvement de projet a été soumis le 13 mars 2023.

² Conformément à la lettre du 2 avril 2026 adressée au secrétariat par le ministère de l'Agriculture et de l'Environnement du Cabo Verde.

³ Conformément à la décision 89/6, les pays à faible volume de consommation peuvent inclure dans leurs plans de gestion de la phase de retrait (HPMP) des activités supplémentaires visant à introduire des solutions de remplacement des HCFC présentant un potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul et à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération.

Rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

6. Le régime de contrôle des HCFC et des équipements à base de HCFC au Cabo Verde a été mis en place en juillet 2011. Le Cabo Verde a ratifié l'Amendement de Kigali le 28 octobre 2020. Le pays a élaboré un plan d'action national pour l'efficacité énergétique visant à réduire la demande en électricité et à garantir des conditions sanitaires adéquates ainsi qu'un confort thermique intérieur. En 2019, le Système national d'étiquetage et d'exigences pour les équipements électriques (SNEREE) a été mis en place. Il impose la fourniture d'informations spécifiques à l'utilisateur final par le biais de l'étiquetage, de la documentation et de normes minimales de performance énergétique (NMPE) pour l'importation et la commercialisation de six appareils électroménagers, dont les climatiseurs et les réfrigérateurs domestiques.⁴ Les exigences en matière de documentation technique stipulent que chaque appareil doit être accompagné d'une fiche technique indiquant la classe d'efficacité énergétique, la consommation énergétique annuelle indicative, ainsi que le nom et le potentiel de réchauffement de la planète (PRP) du réfrigérant utilisé, accompagnés d'un texte prescrit sur les conséquences climatiques d'une fuite de réfrigérant.

7. Dans le cadre de la première tranche du PGEH, les codes du système harmonisé (SH) ont été révisés ;⁵ les importateurs ont été tenus de soumettre des rapports annuels sur leurs importations de HCFC-22 à l'unité nationale de l'ozone (UNO) depuis 2023, et une base de données a été créée en février 2024 pour faciliter la déclaration et la surveillance. La réduction soutenue de la consommation de HCFC pour l'entretien a été soutenue par une interdiction d'importer de nouveaux équipements à base de HCFC et une interdiction de purger les circuits avec des HCFC, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

8. Au cours de la mise en œuvre des activités de la première tranche, l'UNO a rencontré des difficultés pour se procurer des détecteurs de fluides réfrigérants. Les fonds destinés à cette activité ont donc été réaffectés à la formation de nouveaux agents des douanes et de techniciens en réfrigération et climatisation (RAC). Au total, sept ateliers ont été organisés pour former six formateurs des douanes et 155 agents des douanes (dont 48 femmes) concernant la réglementation actualisée, aux codes douaniers révisés et à l'inspection des cargaisons. Au total, 200 exemplaires de trois séries de publications et d'outils d'information d'ActionOzone ont été traduits localement et distribués à tous les participants à la formation douanière. L'UNO, en collaboration avec les services douaniers, a effectué une douzaine de contrôles à l'importation aux postes-frontières, dans des magasins et dans de grandes entreprises utilisant des SAO.

Secteur de l'entretien dans la réfrigération

9. Dans le cadre de la première tranche, trois formateurs de techniciens en réfrigération et climatisation ont été formés et deux ont été certifiés sur les meilleures pratiques de maintenance et la manipulation des gaz fluorés. Une réunion a été organisée avec les centres de formation pour discuter du système de certification, et un accord a été conclu sur les centres de certification à établir au cours de la deuxième tranche. Les deux associations de réfrigération et climatisation ont bénéficié d'un soutien pour organiser des réunions et mener des activités de sensibilisation et des sessions de formation. Les associations de la branche RAC ont évalué les équipements de réfrigération et de climatisation fonctionnant aux HCFC en 2023 et 2024,

⁴ *L'arrêté ministériel n° 66/2020 relatif aux climatiseurs* : Les climatiseurs sont classés selon un indice d'efficacité énergétique saisonnière (TRÉS). La réglementation utilise une échelle de notation à dix classes allant de G à A+++ . La classe minimale pour l'importation et la commercialisation est la classe C (TRÉS ≥ 4,10) et le label d'efficacité volontaire du Cabo Verde ne peut être appliqué qu'aux appareils atteignant au moins la classe A (TRÉS ≥ 5,10).

L'arrêté ministériel n° 67/2020 relatif aux réfrigérateurs : Les réfrigérateurs domestiques sont classés selon un indice d'efficacité énergétique (IEE). La réglementation utilise une échelle de notation à dix classes, allant de G à A+++ . La classe minimale pour l'importation et la commercialisation est la classe B (IEE < 75) et le label d'efficacité volontaire du Cabo Verde ne peut être apposé que sur les appareils atteignant au moins la classe A (IEE < 55).

⁵ Le pays utilise actuellement les codes SH 2022.

proposé des mesures correctives et, sur la base des résultats de ces évaluations, dispensé des formations lors des ateliers organisés par l'UNO.

10. Au total, sept ateliers ont été organisés pour former quatre formateurs en climatisation et 140 techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation (dont 21 femmes) aux bonnes pratiques d'entretien et à la gestion des fluides frigorigènes inflammables. Un accord a été signé avec deux autres écoles de formation technique afin d'intégrer la récupération et le recyclage des HCFC ainsi que la manipulation des hydrocarbures (HC) dans leurs programmes d'études. Un troisième accord, visant au renforcement de la capacité en matière de gestion et de contrôle des gaz réfrigérants, est à l'étude avec un centre d'entreposage réfrigéré. Douze lots d'outils d'entretien ont été acquis et distribués à quatre établissements de formation technique afin de renforcer les capacités pour un entretien sûr et efficace des systèmes de climatisation.⁶

11. Des campagnes de sensibilisation ont été menées dans les écoles et, en 2024 et 2025, le Gouvernement a publié des communiqués officiels sur ses réseaux sociaux, accompagnés d'une distribution nationale d'affiches et de panneaux d'information, ainsi que d'une exposition au Salon national de l'agriculture ; deux ateliers ont également été organisés pour informer les principales parties prenantes sur les technologies à PRP nul ou faible.

Mise en œuvre et suivi du projet

12. L'UNO a supervisé et suivi les activités menées dans le cadre du PGEH et s'est assurée que toutes les activités étaient réalisées dans les délais. La totalité des 10 000 \$US approuvés pour les activités de suivi du projet au titre de la première tranche a été décaissée, notamment pour le personnel et les consultants du projet (6 000 \$US), les déplacements nationaux (2 500 \$US) et l'organisation des réunions (1 500 \$US).

Niveau du décaissement des fonds

13. En avril 2026, sur les 173 000 \$US sollicités pour la première tranche, 168 430 \$US avaient été décaissés. Le solde de 4 570 \$US sera décaissé en 2026 lors de la mise en œuvre de la deuxième tranche.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

14. Les activités suivantes ont été présentées comme étant à mettre en œuvre par le PNUE entre juillet 2026 et décembre 2027 :

- a) Renforcement de la législation visant à contrôler les importations de HCFC : élaboration et rédaction d'une législation visant à interdire l'importation de HCFC à compter du 1^{er} janvier 2030 (5 000 \$US) ;
- b) Renforcement de la capacité des agents des douanes et des agents chargés de l'application de la loi : mise à jour des codes SH, adaptation du logiciel douanier d'importation et réalisation d'inspections selon les besoins ; organisation de cinq sessions de formation pour un total de 100 agents des douanes et autres agents chargés de l'application de la loi sur la réglementation mise à jour, les codes SH actualisés et l'inspection des expéditions (35 000 \$US) ;
- c) Mise en place et fonctionnement d'un système de certification obligatoire pour l'entretien des systèmes de climatisation et de réfrigération : Mise en œuvre du système de certification obligatoire pour les techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation à

⁶ Chaque lot comprend : trois tuyaux, un outil de démontage de vanne, un miroir d'inspection, un dispositif de sertissage multiple, un outil de sertissage, un coupe-tube, un thermomètre électronique, une clé à cliquet, des ressorts de cintrage et une balance électronique.

compter du 1^{er} janvier 2027, y compris l'élaboration d'un code de conduite et de lignes directrices sur le processus de certification, la consultation des parties prenantes, la création de deux centres de certification, la formation à l'étranger d'au moins deux formateurs pour qu'ils deviennent certificateurs, et la certification initiale de 25 techniciens (30 000 \$US et 4 570 \$US provenant de la tranche précédente) ;

- d) Renforcement de la capacité des techniciens en réfrigération et climatisation : organiser cinq sessions de formation destinées à 100 techniciens afin de leur enseigner les bonnes pratiques d'entretien et la gestion en toute sécurité des frigorigènes inflammables (25 000 \$US) ; continuer à soutenir les associations de climatisation dans l'organisation de réunions, d'activités de sensibilisation et de sessions de formation (6 000 \$US); assurer l'approvisionnement en au moins 12 lots d'outils destinés à être distribués dans les écoles de formation technique⁷ (20 000 \$US) ;
- e) Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique : ces activités sont décrites en détail dans la section suivante (100 000 \$US) ; et
- f) Suivi du projet : suivi des activités menées dans le cadre du PGEH (10 000 \$US), y compris les consultants (6 000 \$US), les déplacements nationaux (2 500 \$US) et les réunions (1 500 \$US).

Activités pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

15. Le projet relatif à l'efficacité énergétique, soumis conformément à la décision 89/6, a été conçu pour promouvoir l'étiquetage, les NMPE et les appareils à faible PRP et à haute efficacité énergétique dans le secteur du tourisme grâce à un ensemble de mesures techniques pilotes et à des lignes directrices en matière de provisionnement durable pour le secteur du tourisme, ainsi qu'à un programme de formation des techniciens actualisé afin d'y inclure l'efficacité énergétique à l'appui des NMPE et de l'étiquetage. La description et la ventilation des coûts proposées pour les activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur comprennent :

- a) Cadre pilote pour l'utilisation d'équipements de réfrigération et de climatisation à faible impact sur le climat et à haute efficacité énergétique dans le secteur du tourisme :⁸ Étude de marché sur les équipements de réfrigération et de climatisation à faible impact sur le climat et conformes aux normes NMPE ; évaluation technologique de la disponibilité et de l'adéquation ; évaluation des équipements actuellement installés dans le secteur ; analyse des coûts et avantages et projections futures sur les économies d'énergie ; conception du projet pilote et sélection des sites ;⁹ préparation d'un dossier technique pilote pour le site identifié, comprenant l'étendue du remplacement ou de l'actualisation des équipements, les économies d'énergie et les réductions d'émissions prévues, les estimations des coûts d'investissement, ainsi qu'une méthodologie de suivi et de vérification reproductible à l'échelle du secteur ; élaboration d'un guide des achats durables pour le secteur du tourisme couvrant les NMPE aligné sur les arrêtés ministériels d'application du SNEREE; sensibilisation et coordination interministérielle (55 000 \$US) ; et

⁷ Comprend : des tuyaux, des outils de démontage de vannes, des miroirs d'inspection, des dispositifs de sertissage multiples, des outils de sertissage, des coupe-tubes, des thermomètres électroniques, des clés à cliquet, des ressorts de cintrage et des balances électroniques.

⁸ Le secteur du tourisme est un moteur clé de la croissance économique au Cabo Verde, contribuant à hauteur de 25 % au produit intérieur brut (Institut national de statistique).

⁹ Une procédure de provisionnement nationale définira les modalités de participation, les exigences en matière d'engagement et de cofinancement, ainsi que l'affectation des ressources humaines.

- b) Formation des techniciens : évaluation des besoins des techniciens afin d'identifier les lacunes en matière de connaissances et de compétences en efficacité énergétique; élaboration d'un programme et de supports de formation ; intégration des compétences en efficacité énergétique dans le système de certification des techniciens en vue d'une adoption officielle ; une session de formation pour les formateurs RAC avec les modules mis à jour pour 15 formateurs ; quatre ateliers de formation pour un total de 100 techniciens (45 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport de vérification

16. Le PNUE a indiqué que le rapport de vérification sur la consommation de HCFC pour la période 2021-2025 n'avait pas encore été finalisé et serait donc soumis dans les semaines à venir. Conformément à la décision 72/19, le transfert au PNUE de tout financement approuvé pour les tranches n'interviendra qu'après réception par le Secrétariat du rapport de vérification, confirmant que le pays s'est conformé au Protocole de Montréal et à l'accord conclu entre son Gouvernement et le Comité exécutif.

Retards dans la soumission

17. La deuxième tranche était prévue pour 2024 conformément à l'accord conclu entre le Gouvernement du Cabo Verde et le Comité exécutif. Lors de sa 96^e réunion, le Comité a pris note des retards dans la mise en œuvre dus aux changements structurels au sein du Gouvernement et a exhorté ce dernier à collaborer avec le PNUE afin que la deuxième tranche de la phase II du PGEH puisse être soumise à la 97^e réunion accompagnée d'un plan d'action révisé.¹⁰ D'autres retards ont été dus à des changements incessants au sein du Gouvernement et un nouveau responsable national des Bureaux de l'ozone n'a été nommé qu'en 2025. Le PNUE a indiqué que l'UNO actuel a fait preuve d'un engagement et d'un dévouement sans faille pour garantir la mise en œuvre en temps voulu des activités prévues.

Rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

18. Le Gouvernement du Cabo Verde a fixé les quotas d'importation de HCFC pour 2026 à 0,02 tonnes PAO, un niveau inférieur aux objectifs de contrôle du Protocole de Montréal et conforme à l'accord conclu par le pays avec le Comité exécutif.

Système de certification

19. Le secrétariat s'est enquis des mesures prises pour préparer la mise en place d'un système de certification. Le PNUE a indiqué qu'une seule activité avait pu être mise en œuvre, car il s'était avéré très difficile de trouver un consultant international parlant portugais pour diriger le processus. En conséquence, le PNUE a développé une initiative regroupant plusieurs pays afin d'optimiser les coûts et de tirer parti de l'expertise technique de l'ensemble du groupe. Deux formateurs, qui devaient devenir de futurs certificateurs, ont été formés dans le cadre de cette initiative. Dans le cadre de cette même initiative, au cours de la deuxième tranche, le système de certification sera conçu en fonction des besoins spécifiques de chaque pays et mettra en jeu : l'organisation d'ateliers avec les parties prenantes et de visites sur le terrain pour collecter des données pertinentes ; l'évaluation des centres de formation afin d'examiner les équipements disponibles

¹⁰ Décision 96/20

et de recommander des améliorations ; l'élaboration de normes de compétence professionnelle et de procédures de certification ; et la mise en place de deux centres de certification. Le programme de certification serait opérationnel à partir de la mi-2028 ; une première certification de 25 techniciens aurait lieu au cours de la troisième tranche. Le PNUE a expliqué que le Gouvernement n'était pas encore prêt à rendre la certification obligatoire, comme prévu initialement, car plusieurs étapes préliminaires devaient encore être menées à bien avant que des mesures réglementaires et administratives puissent être prises à cet égard.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

20. Le secrétariat a fait remarquer que certaines des activités prévues avaient déjà été mises en œuvre dans le cadre de la première tranche et a examiné comment ces activités pourraient venir compléter les travaux déjà réalisés sans chevauchement. Il a également demandé si une partie du financement pourrait être affectée au renforcement de la formation et du dialogue inter-îles afin de faciliter l'échange d'informations et d'élaborer des procédures communes pour l'identification et la prévention du commerce illicite potentiel, qui constitue une activité permanente.

21. À l'issue de la discussion, il a été convenu que les activités prévues pour la mise en œuvre de la deuxième tranche seraient révisées comme suit :

- a) Renforcement de la capacité des agents des douanes et des forces de l'ordre : organiser six sessions de formation pour un total de 120 agents des douanes et autres agents des forces de l'ordre sur les règlements révisés, les codes douaniers révisés et l'inspection des expéditions (30 000 \$US) ;
- b) Mise en place et fonctionnement d'un système de certification obligatoire pour l'entretien des systèmes de climatisation et de réfrigération : rendre opérationnel le système de certification pour les techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation à partir de mi-2028, y compris l'élaboration d'un code de bonnes pratiques et de lignes directrices sur le processus de certification, la consultation des parties prenantes, la création de deux centres de certification (40 000 \$US et 4 570 \$US provenant de la tranche précédente) ;
- c) Renforcement de la capacité des techniciens en réfrigération et climatisation : organisation de six sessions pour former 120 techniciens aux bonnes pratiques d'entretien et à la gestion sécurisée des fluides frigorigènes inflammables (31 000 \$US) ; provisionnement en au moins 12 trousseaux d'outils destinés à être distribués dans les écoles de formation technique¹¹ (20 000 \$US) ;
- d) Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique : ces activités sont décrites au paragraphe 15 ci-dessus (100 000 \$US) ; et
- e) Suivi du projet : suivi des activités menées dans le cadre du PGEH (10 000 \$US), y compris les consultants (6 000 \$US), les déplacements nationaux (2 500 \$US) et les réunions (1 500 \$US).

¹¹ Notamment : tuyaux, outils de démontage de vannes, miroirs d'inspection, dispositifs de sertissage multiples, outils de sertissage, coupe-tubes, thermomètres électroniques, clés à cliquet, ressorts de cintrage et balances électroniques.

Activités pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

22. Conformément à la décision 89/6 d), le PNUE a intégré dans le plan de mise en œuvre de la tranche les mesures spécifiques, les indicateurs d'efficacité et le financement liés aux activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des genres

23. Au cours de la mise en œuvre de la première tranche, l'UNO a collecté des données ventilées par sexe issues des ateliers et des réunions, ainsi que du recrutement du personnel, des experts et des consultants, afin de déterminer le niveau de participation des femmes. Il a été signalé que 29 % des participants à la formation destinée aux agents des douanes et aux agents d'application de la loi, 15 % des participants à la formation des techniciens et l'un des consultants engagés étaient des femmes. L'UNO continuera à tenir des registres ventilés par sexe concernant la participation aux différentes activités du projet et les résultats pertinents.

Accord mis à jour

24. Compte tenu de l'inclusion d'un financement pour des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et du calendrier de financement révisé en conséquence, du retard dans la soumission de la deuxième tranche et du report de la troisième tranche, l'accord entre le Gouvernement du Cabo Verde et le Comité exécutif a été mis à jour. Plus précisément, l'appendice 2-A a été révisée et le paragraphe 17 a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu lors de la 88^e réunion, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document. L'Accord mis à jour dans son intégralité sera joint au rapport final de la 98^e réunion.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

25. Le Cabo Verde a réalisé des progrès significatifs dans la mise en place d'un cadre réglementaire solide visant à renforcer les contrôles, garantissant ainsi le respect des objectifs de consommation de HCFC fixés dans le cadre de son accord avec le Comité exécutif. Le pays poursuit ses efforts pour assurer la pérennité à long terme des acquis du PGEH, tout en procédant à l'élimination progressive des HCFC existants sur son territoire. Afin d'éliminer progressivement la demande nationale en HCFC-22, aucun équipement à base de HCFC n'a été importé depuis 2020. Les importateurs, distributeurs et détaillants d'équipements ont été impliqués et sensibilisés aux interdictions entrées en vigueur en 2025. Cette démarche, associée au renforcement de la capacité des douanes et des autres agences d'exécution chargées de l'application des règlements douaniers aux frontières, garantira une mise en œuvre efficace de l'interdiction. La formation continue des techniciens en réfrigération et climatisation à l'utilisation sûre des réfrigérants à faible PRP leur permettra d'acquérir les compétences nécessaires pour faciliter une transition en douceur. Un système de certification sera mis en place au cours de la deuxième tranche, qui inclura des compétences actualisées en matière d'entretien des systèmes de climatisation et d'efficacité énergétique.

Conclusion

26. Le Cabo Verde a réalisé des progrès significatifs au cours de la mise en œuvre de la première tranche. Le Gouvernement a appliqué son système d'octroi de licences d'importation et d'exportation de HCFC et a adopté une interdiction de l'importation d'équipements à base de HCFC ainsi qu'une interdiction du nettoyage d'équipement aux HCFC, qui sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. Le Gouvernement du Cabo Verde a fait état d'une consommation négligeable de HCFC en 2023 (0,01 tonne de PAO) et d'une consommation nulle en 2024. Les outils approvisionnés pour les écoles de formation technique soutiendront les activités de formation qui seront menées au cours de la deuxième tranche. Quatre-vingt-dix-sept pour cent du financement de la première tranche a été décaissé. La mise en œuvre des activités de la deuxième

tranche aidera le pays à maintenir les niveaux de consommation actuels et à garantir l'élimination totale d'ici 2030. Le PNUE s'engage à soumettre le rapport de vérification en suspens dans les semaines à venir.

RECOMMANDATION

27. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note :

- a) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Cabo Verde ;
- b) La soumission d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, pour un montant de 100 000 \$US, auxquels s'ajoutent des coûts d'appui de l'agence de 12 845 \$US, au profit du PNUE ; et
- c) Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le Gouvernement du Cabo Verde et le Comité exécutif, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document, notamment : L'appendice 2-A, sur la base du niveau de financement révisé en raison de l'inclusion d'un financement pour des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, comme mentionné au sous-paragraphe b) ci-dessus, de la soumission tardive de la deuxième tranche et du report de la troisième tranche ; et le paragraphe 17 qui a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu lors de la 88^e réunion.

28. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de la phase de retrait des hydrochlorofluorocarbures (PGEH) pour le Cabo Verde, ainsi que du plan de mise en œuvre de la tranche correspondant à la période 2026-2027, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que les fonds approuvés ne seront pas transférés au PNUE tant que le Secrétariat n'aura pas examiné le rapport de vérification et confirmé que le Cabo Verde se conforme au protocole de Montréal et à l'accord conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	231 000	29 672	PNUE

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MISE À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CABO VERDE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FOND MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA PHASE II DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION PROGRESSIVE DES HCFC

(Les modifications figurent en caractères gras)

17. Le présent accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le Gouvernement du Cabo Verde et le Comité exécutif lors de la 88^e réunion du Comité exécutif.

ANNEXE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2021	2022-2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction du Protocole de Montréal des substances du Groupe I de l'Annexe C (tonnes PAO)	0,72	0,72	0,36	0,36	0,36	0,36	0,36	0	s.o.
1.2	Consommation totale maximale autorisée de substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	0,04	0,04	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0	s.o.
2.1	Financement convenu de l'agence principale (PNUE) (\$US)	173 000	0	0	231 000	0	79 000	0	44 500	527 500
2.2	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution principale (\$US)	22 490	0	0	29 672	0	10 147	0	5 716	68 025
3.1	Financement total convenu (\$US)	173 000	0	0	231 000	0	79 000	0	44 500	527 500
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	22 490	0	0	29 672	0	10 147	0	5 716	68 025
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	195 490	0	0	260 672	0	89 147	0	50 216	595 525
4.1.1	Élimination totale du HCFC 22 qu'il est convenu de réaliser dans le cadre du présent accord (tonnes PAO)									0,16
4.1.2	Élimination progressive du HCFC-22 à réaliser lors de la phase précédente (tonnes PAO)									0,09
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)									0,00

*Date d'achèvement de la phase I conformément à l'accord de la phase I : 31 décembre 2021.